

2026-30

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE TRETEAU
Circulation alternée

Le Maire,

Vu le code de la route et le code des collectivités locales,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 07 avril 1967,

Considérant la demande de l'entreprise CEE ALLIER représentée par Monsieur Yannick DELAUME, Conducteur de travaux, pour le chantier désigné « Prod PV DACHARD – DD28/55400 »,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement au Carrefour des Routes Départementales 163 (rue du Commerce), 568 (Route de Boucé) et 463 (Route de Chavroches), pendant toute la durée des travaux afin d'effectuer le terrassement pour l'alimentation du producteur Photovoltaïque.

ARRÊTÉ

▣ Article 1 : A compter du 07 septembre et ce jusqu'au 18 septembre 2026 inclus, la circulation sera alternée au carrefour « Les Roches » (RD 163, 568, 463).

L'alternance de la circulation sera réglée par alternat prioritaire B15/B18 et mis en place sous la responsabilité de l'entreprise.

▣ Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h et tout dépassement ou stationnement interdit au droit du chantier en dehors des intervenants et secours.

▣ Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur l'Adjudant de GENDARMERIE DE LA BRIGADE DE JALIGNY SUR BESBRE.
Monsieur le Conducteur de Travaux de l'entreprise CEE ALLIER,

De plus, cet arrêté sera affiché sur place pendant la durée des Travaux.

Treteau, le 19 août 2026
Le Maire,
Didier GAUDRAT

